



COMMUNE DE  
**PEISEY-NANCROIX**  
SAVOIE - FRANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,

Le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Peisey-Nancroix, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Benoît RICHERMOZ, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

---

**Nombre de conseillers :15      En exercice : 15      Présents : 13      Pouvoirs : 02      Votants : 15**

**Présents :** Mesdames Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Stéphanie NOZ, Dominique ROLLET,  
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET.

**Absents-excusés :** Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE), Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET)

**Secrétaire de séance :** Anaïs POCCARD-CHAPUIS

**Date de convocation :** 31/03/2026

**Date d'affichage des délibérations :** 13/04/2026

**Date d'affichage du procès-verbal :** 08/06/2026

---

Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de ce conseil a lieu une présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Messieurs Thierry ARSAC et Benoit RICHERMOZ qui étaient les élus référents du PCS et qui ont œuvré avec Madame Emilie CERDAN ainsi que Thierry OLKOWICZ pour sa rédaction et sa mise en place.

Benoit RICHERMOZ tient à tous les remercier pour leur travail et indique que le document est en cours de mise à jour suite aux récentes élections ; il est fortement insisté sur le fait que tout changement de coordonnées doit être signalé au plus tôt en mairie.

Il reste désormais encore 2 choses à mettre en œuvre au niveau sécurité :

\* la finalisation de la réserve de sécurité civile

\* la finalisation du DICRIM afin d'informer la population des risques auxquels ils sont soumis à Peisey-Nancroix et les gestes à faire, ou pas, si lesdits risques se produisent.

Laurent TRESALLET demande la possibilité de prendre la parole, ce qu'accepte Monsieur le Maire.



Il indique qu'il espérait un poste d'adjoint pour sa liste ainsi qu'un poste au SIVOM, cela leur aurait donné une belle marque de confiance, or ce n'est pas le cas, et il regrette de ne pas être plus impliqués.

Benoit RICHERMOZ répond que le fait de remettre en cause le dossier du Télévillage était un frein pour lui pour leur permettre d'accéder à un poste au SIVOM car c'est un enjeu important et qu'ils n'ont pas été élus pour remettre en cause ce qui a été fait, mais pour aller de l'avant.

Laurent TRESALLET souhaite voir le projet qui a réduit le débit de 1200 pers/heure à 900 pers/heure et se pose la question d'un débit suffisant dans 20 ans ? Il pense que le projet de ce jour est à améliorer car un horizon à 30-40 ans est à prendre en compte.

Benoit RICHERMOZ répond que toutes les études faites ont démontré que le débit de 900 pers/heure était pertinent ; il indique que Guillaume VILLIBORD a beaucoup travaillé sur ce projet et que ce serait dommage que des cabines tournent à vide.

Laurent TRESALLET demande si des comptages de passages ont été faits compte tenu des  $\frac{3}{4}$  d'heure de queue qui se produisent aujourd'hui ?

Benoit RICHERMOZ répond que cela se produit uniquement sur 3 semaines/an (les plus chargées) et que l'ouverture est augmentée pour étalonner les flux.

Laurent TRESALLET demande alors pourquoi on se réduit en débit ?

Benoit RICHERMOZ lui répond qu'il n'y a pas nécessité d'avoir plus car cela aurait un impact plus important au n niveau environnemental et que cela fera des rotations de cabines toutes les 40 secondes, et donc par exemple cela nécessitera 5 cabines pour absorber les 50 personnes arrivant de la navette de Rosuel.

Laurent TRESALLET souhaite avoir des chiffres de passage dans le sens descendant aussi car ce qui lui est présenté pour le sens montant lui paraît convainquant.

Benoit RICHERMOZ lui dit qu'il n'y aura pas de grosse augmentation au niveau de nouveaux programmes d'investissement ; on a donc connaissance de tous les chiffres mais aussi on ne souhaite pas remettre en cause tout ce qui a été fait sous les anciens mandats et en particulier le dernier.

Benoit RICHERMOZ dit pour finir sur le sujet qu'il a bien entendu les remarques concernant la « carte du collectif à jouer ».

## **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Délégations du conseil municipal au Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandant, les attributions suivantes, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 216 000 € HT par marché ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

- **PREND ACTE** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

## **2. Désignation de 5 représentants au SIVOM Landry - Peisey**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 ;

**Vu** l'article 6 des statuts du SIVOM Landry / Peisey-Nancroix qui stipule que le syndicat est administré par un conseil syndical composé de 10 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à part égale ;

Considérant que les communes membres sont Landry et Peisey-Nancroix,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,

Conformément aux statuts du SIVOM Landry – Peisey, il y a lieu de nommer 5 (CINQ) membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix pour représenter la collectivité au sein du SIVOM.

### **Se portent candidats :**

- Benoît RICHERMOZ
- Maryse FAVRE
- Stéphanie NOZ
- Anne DEMOULINS
- Pierre ASTIER-PERRET
- Laurent TRESALLET

### **Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PROCÉDE à l'élection des délégués au scrutin secret :**
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de bulletin(s) blanc(s) : 0

<b>Candidats</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Benoît RICHERMOZ	<b>15</b>
Maryse FAVRE	<b>15</b>
Stéphanie NOZ	<b>13</b>
Anne DEMOULINS	<b>14</b>
Pierre ASTIER-PERRET	<b>15</b>
Laurent TRESALLET	<b>3</b>

- **Monsieur Benoît RICHERMOZ**
- **Madame Maryse FAVRE**
- **Madame Stéphanie NOZ**
- **Madame Anne DEMOULINS**
- **Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**

**ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres du conseil syndical au premier tour.**

## **3. Désignation de 2 représentants au Syndicat d'assainissement des Granges**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-130 du 29 mai 2006 modifié portant création du Syndicat d'Assainissement des Granges,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 12 février 2025 constatant la modification de la composition du syndicat d'Assainissement des Granges et sa transformation en syndicat mixte fermé,

**Vu** l'article 5 dudit arrêté préfectoral qui stipule que chaque conseil municipal élira 2 (DEUX) membres délégués titulaires,  
**Considérant** le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,  
**Conformément** aux statuts du Syndicat d'assainissement des Granges, il y a lieu de nommer 2 (DEUX) membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du Conseil Syndical du Syndicat d'assainissement des Granges

**Se portent candidats :**

- Pierre ASTIER-PERRET
- Claude DEVILLE

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que délégués au Conseil Syndical du Syndicat d'assainissement des Granges pour représenter la commune de PEISEY-NANCROIX  
**Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**  
**Monsieur Claude DEVILLE**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

**4. Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;  
**Vu** l'article 9, des statuts de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 18 membres, dont 9 membres de droit, représentant les Communes de Peisey-Nancroix et de Landry,  
**Considérant** que sont membres de droit, les deux Maires des Communes précitées, 3 (trois) Conseillers de chaque Commune précitées et le Président du SIVOM Landry Peisey-Nancroix,  
**Considérant** le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,  
**Conformément** aux statuts de l'Office du Tourisme, il y a lieu de nommer 3 (TROIS) membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme,

**Se portent candidats :**

- Matéo MOLLARET
- Maryse FAVRE
- Stéphanie NOZ

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme  
**Monsieur Matéo MOLLARET**  
**Madame Maryse FAVRE**  
**Madame Stéphanie NOZ**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

**5. Désignation d'un délégué auprès de l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14 décembre 2005 ;

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie ;

**Vu** les articles L.324-1 à L.342-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article 5-4 des statuts de l'EPFL prévoit notamment :

« Les communes non membres d'un EPCI adhérent sont représentées chacune par un délégué dans une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale élit ses représentants à l'Assemblée générale, une fois l'an lors de l'Assemblée Générale clôturant l'exercice. Ces représentants forment alors un collège spécial, dont le nombre de membre est fonction de la population cumulée des communes. Le nombre de délégués élus au collège spécial :

- Inférieur à 5000 habitants : 1 délégué + 1 suppléant
- De 5000 à 10 000 habitants : 2 délégués + 2 suppléants
- Supérieur à 10 000 habitants : 3 délégués + 3 suppléants »

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,

Conformément aux statuts de l'EPFL de la Savoie, il y a lieu de nommer UN délégué et UN suppléant au sein de l'assemblée spéciale,

Il est précisé que les représentants des 3 communes adhérentes à l'EPFL à titre isolé (dont la commune de PEISEY-NANCROIX) devront par la suite élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants lors de l'assemblée spéciale.

**Se portent candidats :**

- Jean-Pierre GIACHNO (titulaire)
- Claude DEVILLE (suppléant)
- Alix RICHERMOZ (suppléant)

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que délégués à l'assemblée spéciale de l'EPFL 73  
**Monsieur Jean-Pierre GIACHINO, délégué titulaire**  
**Messieurs Claude DEVILLE et Alix RICHERMOZ, délégués suppléants**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

**6. Désignation d'un délégué auprès de l'Association des Communes Forestières de Savoie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'Association des Communes forestières de Savoie ;

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,

Considérant que la commune de PEISEY-NANCROIX est adhérente à l'association des Communes forestières de Savoie, il y a lieu de nommer UN délégué titulaire et UN délégué suppléant au sein de cette association,

**Se portent candidats :**

- Pierre ASTIER-PERRET (titulaire)
- Claude DEVILLE (suppléant)

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que délégués l'association des Communes Forestières de Savoie  
**Monsieur Pierre ASTIER-PERRET, délégué titulaire**  
**Monsieur Claude DEVILLE, délégué suppléant**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

#### 7. Constitution des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'un vice-président doit être désigné pour chacune des commissions. Le vice-président peut convoquer les commissions et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé au conseil municipal de créer NEUF commissions, chargées respectivement des thèmes suivants, composée du nombre de membres indiqué ci-après :

Commission	Nombre de membres du conseil municipal
Tourisme, évènement et culture	5
Travaux	6
Affaires sociales, garderie, école	3
Urbanisme	8
Patrimoine	5
Sport et nordique	5
Agriculture	3
Forêt et sentiers	4
Sécurité	6

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer les commissions municipales proposées ci-dessus,
- **DECIDE**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes les membres figurant dans le tableau ci-dessous.

Commissions	Nombre de membres	Noms des conseillers municipaux
Tourisme, évènement et culture	5	<u>Vice-Présidente</u> : Maryse FAVRE Stéphanie NOZ Anaïs POCCARD-CHAPUIS Nathalie GARCIA Céline CROSSMAN
Travaux	6	<u>Vice-Président</u> : Pierre ASTIER-PERRET Marc COLLIN Anne DEMOULINS Anaïs POCCARD-CHAPUIS Claude DEVILLE Laurent TRESALLET
Affaires sociales, garderie, école	3	<u>Vice-Présidente</u> : Céline CROSSMAN Dominique ROLLET Maryse FAVRE
Urbanisme	8	<u>Vice-Président</u> : Jean-Pierre GIACHINO Stéphanie NOZ Alix RICHERMOZ Matéo MOLLARET Laurent TRESALLET Marc COLLIN Claude DEVILLE Maryse FAVRE
Patrimoine	5	<u>Vice-Président</u> : Jean-Pierre GIACHINO Nathalie GARCIA Maryse FAVRE Dominique ROLLET Claude DEVILLE
Sport et nordique	5	<u>Vice-Présidente</u> : Maryse FAVRE Matéo MOLLARET Alix RICHERMOZ Céline CROSSMAN Jean-Pierre GIACHINO
Agriculture	3	<u>Vice-Présidente</u> : Anaïs POCCARD-CHAPUIS Marc COLLIN Claude DEVILLE
Forêt et sentiers	4	<u>Vice-Président</u> : Pierre ASTIER-PERRET Anaïs POCCARD-CHAPUIS Laurent TRESALLET Claude DEVILLE
Sécurité	6	<u>Vice-Présidente</u> : Maryse FAVRE Pierre ASTIER-PERRET Céline CROSSMAN Jean-Pierre GIACHINO Claude DEVILLE Anne DEMOULINS

APPROBATION A L'UNANIMITE.

#### **8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,  
**Considérant** qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,  
**Considérant** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  
**Considérant** que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*le cas échéant*),  
**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),  
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.  
**Considérant** le dépôt d'une liste unique de candidats,

#### **Liste présentée :**

##### **Pour les postes de titulaires :**

Monsieur Pierre ASTIER-PERRET

Monsieur Claude DEVILLE

Monsieur Marc COLLIN

##### **Pour les postes de suppléants :**

Madame Anne DEMOULINS

Monsieur Laurent TRESALLET

Monsieur Matéo MOLLARET

**Après exposé et en avoir délibéré,**

#### ***le Conseil Municipal :***

**DESIGNE** en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

**Président :** Monsieur le maire, Benoît RICHERMOZ

#### **Membres titulaires :**

Monsieur Pierre ASTIER-PERRET

Monsieur Claude DEVILLE

Monsieur Marc COLLIN

#### **Membres suppléants :**

Madame Anne DEMOULINS

Monsieur Laurent TRESALLET

Monsieur Matéo MOLLARET

APPROBATION A L'UNANIMITE.

#### **9. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L2121.32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Après exposé et en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la liste de présentation suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pierre BREDA	Stéphanie NOZ
Maryse FAVRE	Alix RICHERMOZ
Céline CROSSMAN	Pierre POCCARD-CHAPUIS
Yves GIACHINO	Claude DEVILLE
Thierry ARSAC	Georgette NALESSO
Chantal MARCHAND-MAILLET	Philippe BOYER
Philippe RICHERMOZ	Joseph (Guiseppe) DESANTI
Jean-Yves RICHERMOZ	Michèle RICHERMOZ
Pierre MARCHAND-MAILLET	Frédéric MAUDUIT
Pierre JOUANNE	Marie-Claire GONTHARET
Jean DE SAINTILAN	Odile CABART
James COLLIN	Florence POCCARD-CHAPUIS

APPROBATION A L'UNANIMITE.

**10. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et élection des membres**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre (4) membres élus et un maximum de huit (8) membres élus ;

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS soit égal à quatre, ainsi que quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS ;

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Liste unique :**

**Madame Maryse FAVRE  
Madame Dominique ROLLET  
Madame Céline CROSSMAN  
Madame Stéphanie NOZ**

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **FIXE à HUIT (8) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, comprenant 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs,**
- **DESIGNE Monsieur Benoît RICHERMOZ, Maire, président du CCAS**
- **DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de PEISEY-NANCROIX :**  
**Madame Maryse FAVRE  
Madame Dominique ROLLET  
Madame Céline CROSSMAN  
Madame Stéphanie NOZ**
  
- **PREND ACTE de la nomination par le Maire des membres extérieurs suivants :**  
**Madame Georgette NALESSO  
Madame Amandine COLLET  
Madame Véronique FAVRE  
Madame Bernadette VILLIBORD**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

**11. Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes en la forme administrative**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;**

**Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;**

**Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.**

**Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.**

**Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs. Le maire propose de désigner Mme Maryse FAVRE comme adjointe au Maire chargée de représenter la Commune dans les actes administratifs.**

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

-**APPROUVE** l'exposé du Maire

- **DESIGNE** Madame Maryse FAVRE, adjointe, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative,

APPROBATION A L'UNANIMITE.

### **12. Désignation des élus référents pour le Plan Communal de Sauvegarde**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21, ainsi que les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

**Vu** le Plan communal de Sauvegarde approuvé par arrêté du 19/01/2026 ;

Le PCS est un dispositif opérationnel permettant d'organiser la réponse locale en cas d'évènement majeur (chute de blocs, coulée de lave torrentielle, intempéries, incendie, rupture de réseau, accident technologique...),

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, il apparaît nécessaire de désigner 2 élus référents du PCS,

Ces élus référents seront chargés de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la mise à jour, et le cas échéant, la révision du Plan Communal de Sauvegarde, et seront amenés à prendre les dispositions prévues dans ce dispositif en cas d'évènements majeurs ou de crise impactant la commune.

**Se portent candidats :**

- Monsieur Pierre ASTIER-PERRET
- Monsieur Claude DEVILLE

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant qu'élus référents du Plan Communal de Sauvegarde :  
**Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**  
**Monsieur Claude DEVILLE**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

### **13. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique qu'il est fait obligation au conseil municipal de désigner parmi les conseillers municipaux élus, un correspondant incendie et secours.

Il expose que ce correspondant incendie et secours, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Maire, a vocation à devenir l'interlocuteur local sur les questions d'incendie et de secours, il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal, et constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat,

**Se porte candidat :**

- **Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il doit être procédé à une désignation par vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que correspondant incendie et secours : **Monsieur Pierre ASTIER-PERRET**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

#### **14. Désignation d'un correspondant Défense**

**Vu** l'instruction ministérielle n°282/DEF/SECARM du 08/01/2009,

Monsieur le Maire indique qu'il est fait obligation au conseil municipal de désigner parmi les conseillers municipaux élus, un correspondant défense.

Il expose que ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local sur les questions défenses et rempli en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat,

**Se porte candidat :**

- **Monsieur Jean-Pierre GIACHINO**

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il doit être procédé à une désignation par vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que correspondant Défense : **Monsieur Jean-Pierre GIACHINO**

APPROBATION A L'UNANIMITE.

## **II/ FINANCES**

#### **15. Vote des indemnités de fonction des élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Vu** le tableau d'élection du MAIRE et des ADJOINTS en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au MAIRE et aux ADJOINTS ;

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la strate démographique de la commune se situe entre 500 et 999 habitants, Peisey-Nancroix comptant 639 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints :

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

## DECIDE

### Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

APPROBATION A 13 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Benoît RICHERMOZ, Maryse FAVRE).

**16. Autorisation de cession d'un engin de déneigement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin de décider de l'aliénation de biens mobiliers au-delà de 4 600 euros ;

Considérant que suite à l'acquisition d'un nouvel engin de déneigement, la commune n'a plus l'utilité de son ancien véhicule de marque CASE immatriculé 2833VJ73, qu'elle souhaite céder à l'entreprise LEGSA, fournisseur du nouvel engin ;

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti,

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule pour un montant de 13 000 € auprès de l'entreprise LEGSA.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession du véhicule de marque CASE immatriculé 2833VJ73 pour un montant de 13 000 € auprès de l'entreprise LEGSA, aux conditions déterminées lors de l'achat du nouvel engin de déneigement ;
- **AUTORISE** la sortie de l'actif de la commune du véhicule de marque CASE immatriculé 2833VJ73 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

**17. Convention de participation financière : le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES – les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTOISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date 29 mai 2006, il a été créé le Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, constatant la modification de la composition dudit Syndicat en Syndicat Mixte fermé.

Les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE (CCHT) sont membres de ce Syndicat et elles ont transféré la compétence « assainissement des eaux usées », que celui-ci doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie de cette compétence ainsi transférée, chacune des Communes et la CCHT doivent verser, au profit du Syndicat, des participations financières.

Une convention, entre le Syndicat et ces 4 Collectivités vient entériner ces dispositions ; elle est présentée.

**Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **APPORUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

APPROBATION A L'UNANIMITE.

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

NEANT

### **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

#### **18. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2025/02/014 en date du 10 février 2025 conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

La loi LE MEUR institué le 19 novembre 2024 offre la possibilité aux communes dotés d'un Plan Local d'Urbanisme et qui sont :

- soit, classées en zones tendues (c'est-à-dire qui figurent en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, Dalloz actualité, 12 sept. 2023, obs. Y. Rouquet),

- soit, possèdent un taux de résidences secondaires supérieur à 20 %, d'instaurer « une servitude de résidence principale ». Autrement dit, ces communes ont la possibilité de délimiter des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale.

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune s'est fixée pour objectif de « retrouver une dynamique démographique des années 70/80 » et de « permettre l'accueil d'une centaine d'habitants à l'horizon 2028, soit environ 45 familles ». La concrétisation de cet objectif nécessite de réaliser une cinquantaine de logements principaux neufs.

Commune touristique, Peisey-Nancroix rencontre des difficultés à accueillir de nouveaux habitants et à maintenir les jeunes Peiserots sur le territoire. Depuis le début des années 2010, la commune perd des habitants, ce qui a des conséquences sur la vie du village. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires ne cesse d'augmenter sur le territoire : elles représentent en 2022 79% du parc de logements (soit 1139 résidences secondaires). En 2023, 21 permis de construire sur 27 sont destinés à de la résidence secondaire. Parallèlement, les prix élevés rendent impossibles les tentatives de préemption pour du logement social.

Afin de répondre à son objectif de développement, la commune a ciblé dans son document d'urbanisme un secteur propice au développement de l'habitat permanent : il s'agit du secteur du Quiet sur le hameau du Villaret. Ce secteur, classé en zone 1AUa et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, se situe proche de toutes les commodités situées dans Peisey Village (commerces, mairie, écoles, agence postale, ...). Si la volonté de la commune d'accueillir de l'habitats permanents est bien inscrite

dans le PADD et dans l'OAP du Quiet, la commune souhaite aujourd'hui se saisir de l'article L.151-14-1° du Code de l'Urbanisme afin de traduire réglementairement cette ambition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme et indique qu'en application des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée a pu être engagée car :

- les évolutions opérées ne conduisent pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construire ;
- il n'y a pas de réduction de zones U ou AU ;
- les évolutions opérées ne conduisent pas à une diminution des possibilités de construire.

Monsieur le Maire indique que la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public sont achevés, et en présente le bilan.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques, la commune a reçu 7 courriers :

- Avis de l'Association de la Vallée Ponthurin : Avis défavorable
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable
- Avis du Département de la Savoie : Avis favorable
- Avis de la Direction Départementale des Territoires : Avis favorable
- Avis du Parc National Vanoise : Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise : Avis favorable avec réserve sur la gestion des eaux de pluie.

Les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées sont présentées en annexes de la présente délibération (Annexe 1).

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 27 février 2026 au 27 mars 2026 et dont les modalités ont été fixées par délibération n°2025/07/080 en date du 28 juillet 2025, une association « Association des habitants du Villaret » a formulé des remarques.

Les réponses apportées aux remarques et observations de l'association sont présentées en annexes de la présente délibération (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 15 décembre 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, suite au dépôt d'une demande d'avis au cas par cas « ad hoc » en date du 30 octobre 2025. La commune a acté la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne par délibération n°2026/01/015 en date du 19 janvier 2026.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en vigueur (Annexe 3).

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants ;
- **Vu** la délibération du 13 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix ;
- **Vu** la délibération n°2025/02/014 en date du 10 février 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n°2025/07/080 en date du 28 juillet 2025 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Peisey-Nancroix ;
- **Vu** l'avis conforme favorable n°2025-ARA-AC-4124-N8125 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 décembre 2025 ;
- **Vu** la délibération n°2026/01/015 en date du 19 janvier 2026 permettant d'entériner la décision de l'Autorité Environnementale ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 27 février 2026 au 27 mars 2026 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Possibilité de formuler les observations par courriel à l'adresse : [urbanisme@peisey-nancroix](mailto:urbanisme@peisey-nancroix) ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire.

Considérant que le public a été informé des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie d'affichage sur le panneau d'affichage se situant aux abords de la mairie ;
- Voie de parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légale diffusé dans le département (« Le Dauphiné Libéré ») ;
- Voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune.

Considérant ainsi que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix.

Il est en outre rappelé que :

- La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public ;
- La présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au préfet du Département de la Savoie ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

***Après exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal***

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix

APPROBATION A L'UNANIMITE.

## **V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- a) Date du prochain Conseil Municipal : le 28 avril 2026
- b) Liste des MAPA → Néant
- c) Point RH → exposé en séance
- d) Laurent TRESALLET souhaite poser quelques questions concernant l'investissement des maire et adjoints par rapport à leur nouveau mandat et notamment comment vont-ils pouvoir se libérer pour assumer pleinement leurs fonctions ?  
Benoit RICHERMOZ lui répond que pour sa part, il est saisonnier et qu'il a prévu de diminuer son temps de travail l'été et qu'il sera totalement libre de ses activités professionnelles 2,5 mois l'automne et 1,5 mois au printemps.  
Maryse FAVRE est en retraite progressive et va passer de 80% à 50%  
Jean-Pierre GIACHINO est « en roue libre » l'hiver ; sera en retraite à l'automne et s'organise comme il le souhaite. Il envisage une nouvelle organisation de travail pour son mandat car il passera ½ j/semaine au service urbanisme.

Pierre ASTIER-PERRET est libre car à la retraite.

Laurent TRESALLET sait qu'il est difficile de consacrer du temps pour les différents mandats de représentation mais il est inquiet par rapport à l'assiduité des élus de l'ancien mandat en conseil communautaire (COVA) par exemple. Il est ok pour que les élus touchent les indemnités votées lors de ce conseil mais ils doivent se rendre dans les instances, même si cela est dur et prend du temps.

Maryse FAVRE répond que son temps de travail, notamment l'hiver, était très prenant et qu'il était en effet difficile de concilier tout cela et c'est pour cette raison qu'elle a décidé de diminuer son temps d travail ; de plus les horaires des bureaux communautaires qui se déroulent entre 12h00 et 14h00 sont peu compatibles avec une activité professionnelle en station.

Benoit RICHERMOZ demande à Laurent TRESALLET s'il a regardé aussi la présence des élus du mandat précédent au SIVOM. Laurent TRESALLET répond que non.

Laurent TRESALLET demande s'il est envisagé de solliciter un poste de Vice-Président à la COVA ?

Benoit RICHERMOZ lui répond que non et que tout est généralement « ficelé » par avance par les communes ayant le plus de membres comme Aime-La-Plagne et La Plagne Tarentaise qui comptent respectivement 10 et 9 voix, alors que Landy et Peisey n'ont que 2 sièges chacun ; il est donc très difficile d'exister ! Mais les élus doivent se voir demain pour parler de tout cela. En revanche, concernant le sujet de la gestion des déchets, compétence portée par la COVA, c'est une problématique sur laquelle il souhaite s'investir pour un meilleur tri sur le territoire.

Marc COLLIN soulève le problème de la fusion des communautés de communes des Versants d'Aime et de Haute Tarentaise qui sera un gros enjeu du mandat.

Benoit RICHERMOZ s'engage à y participer au maximum.

Laurent TRESALLET évoque la problématique des résidences principales à « retrouver » et à bloquer pour qu'elles ne deviennent pas des résidences secondaires.

Benoit RICHERMOZ indique que la THRS (Taxe sur les Résidences Secondaires) a été instaurée sur notre territoire à hauteur de 40%, dans une fourchette pouvant aller de 5% à 60%. La collectivité a choisi ce pourcentage, pour engendrer des recettes pour favoriser l'habitat permanent.

Laurent TRESALLET le remercie pour les réponses apportées qui lui conviennent et qui génèrent de l'information positive.

Marc COLLIN alerte également sur le SCOT à ne pas sous-estimer, ainsi que la représentation à l'APTV où le maire doit être présent ainsi que les services de l'urbanisme.

Benoit RICHERMOZ est conscient que de l'extérieur cela paraît très « opaque » et avec des temps longs, mais que les élus n'ont de cesse de travailler sur ces sujets.

Benoit RICHERMOZ, avant de clore ce conseil souhaite rappeler quelques dates à venir :

- Jeudi 09/04 → réunion publique avec présentation des élus et des commissions, présentation des travaux de l'année avec les « impacts » sur la population notamment le télévillage, l'enfouissement de la ligne HTA, les réseaux d'eau et raccordement de l'assainissement collectif à PRACOMPUET, bilan de l'activité nordique de la saison qui s'achève.
- Vendredi 10/04 → grande fête avec le retour des champions au site nordique du Pont Baudin
- Mardi 14/04 → pas de réunion à 19h00 car il est déjà en réunion
- Vendredi 17/04 → réunion sur le front de neige de Plan Peisey de 17h30 à 19h00 pour réfléchir ensemble de son aménagement et tenter de trouver des solutions aux différents problèmes rencontrés (WC, Ascenseur, ....)
- Samedi 18/04 → rdv à 10h00 sur le front de neige de Plan Peisey pour une journée permettant de parcourir ensemble le domaine skiable

Benoit RICHERMOZ termine en évoquant la question de la vente des cabines du télévillage qui sera démonté en mai qui est à l'étude.. → dossier à suivre sous peu

Maryse FAVRE tient à rappeler que lors du premier passage des effectifs, la commune n'est pas concernée, pour le moment, par une éventuelle fermeture de classe.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h10.*

Le Secrétaire de séance,  
Anaïs POCCARD-CHAPUIS



Le Maire,  
Benoît RICHERMOZ

